



Code éthique du Fournisseur

Table des matières

1. Objet	04
2. Champ d'application	05
3. Principes fondamentaux de conduite de Gas Natural Fenosa	06
4. Règles de conduite	07
4.1. Respect de la légalité, des droits de la personne et des valeurs éthiques	07
4.2. Respect des personnes	09
4.3. Développement professionnel et égalité des chances	09
4.4. Offre d'un emploi digne	10
4.5. Utilisation et protection des actifs	10
4.6. Corruption et pots-de-vin	11
4.7. Paiements irréguliers et blanchiment de capitaux	12
4.8. Image et réputation d'entreprise	13
4.9. Conflit d'intérêts	13
4.10. Traitement de l'information et de la connaissance	14
4.11. Relations avec les clients	16
4.12. Sécurité et santé au travail	16
4.13. Respect de l'environnement	18
4.14. Qualité et sécurité des produits et services	19
5. Acceptation, adhésion et respect du Code	20
6. Durée de validité et approbation	21
Annexe I: Pacte mondial des Nations Unies	22
Annexe II: Principes de la politique de lutte contre la corruption de Gas Natural Fenosa	24

1.

Objet

Gas Natural Fenosa estime que ses fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes sont indispensables pour atteindre ses objectifs de croissance et améliorer sa qualité de service, et fait en sorte d'établir avec eux des relations basées sur la confiance et le bénéfice commun.

Le Code éthique du Fournisseur de Gas Natural Fenosa (ci-après également le Code) est entendu comme extension du Code éthique de Gas Natural Fenosa, et sa finalité est d'établir les normes censées servir de base au comportement éthique des fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes, en harmonie avec la culture d'entreprise, le système normatif de Gas Natural Fenosa et les lois de chacun des pays dans lesquels Gas Natural Fenosa exerce des activités, dans le respect de leurs valeurs culturelles respectives. Il signale les engagements dérivés du Pacte mondial des Nations Unies (joint en annexe à ce Code) et les codes et politiques suivants de

Gas Natural Fenosa: le Code éthique, la politique des droits de la personne, la politique de responsabilité d'entreprise et celle de lutte contre la corruption.

Le Code éthique du Fournisseur reflète le principe de diligence de bon père de famille que devront appliquer les fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes pour la prévention, la détection et l'abolition d'irrégularités dérivées du non-respect de ce Code et de leurs normes internes, y compris celles qui se réfèrent à des infractions pénales. Les législations en matière de responsabilité pénale de la personne morale, figurant dans chacun des domaines en référence à des infractions pénales, seront spécifiquement respectées.

Gas Natural Fenosa assume l'engagement de promouvoir et appuyer parmi ses fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes l'adoption de pratiques en accord avec les normes incluses dans ce Code, sans préjudice de l'observation des conditions contractuelles et d'après le principe du respect du pouvoir de gestion.

Gas Natural Fenosa mettra en œuvre les moyens nécessaires pour que les fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes connaissent et comprennent le présent Code et puissent s'engager à le respecter.

Compte tenu de ce qui précède, nous allons présentons le Code éthique du Fournisseur de Gas Natural Fenosa comme un outil qui aide nos fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes à affirmer les comportements éthiques dans leurs activités et dans leur relation avec Gas Natural Fenosa et ses clients, ainsi que vis-à-vis de tiers.

2.

Champ d'application

Ce Code s'adresse à tous les fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes qui interviennent dans des relations d'affaires avec l'une ou l'autre des entreprises participées dans lesquelles Gas Natural Fenosa détient le contrôle de la gestion.

Il sera appliqué partout dans le monde, là où travaillent ces fournisseurs, entrepreneurs et entreprises collaboratrices, sans préjudice du respect du cadre institutionnel et légal existant dans chaque pays.

Les principes de conduite consacrés par ce Code ne prétendent pas viser toutes les situations ou circonstances qui peuvent se présenter aux fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes de Gas Natural Fenosa, mais établir des règles générales de conduite qui les orientent dans leur pratique professionnelle.

3.

Principes fondamentaux de conduite de Gas Natural Fenosa

Gas Natural Fenosa estime que la confiance de ses actionnaires, clients, fournisseurs, entrepreneurs et entreprises collaboratrices externes, ainsi que celle de l'environnement social dans lequel sont exercées ses activités doit se fonder sur l'intégrité et la responsabilité démontrées par tous ses employés dans l'exercice de leurs activités.

L'intégrité est entendue comme l'action éthique, honnête et de bonne foi. La responsabilité professionnelle est entendue comme l'action proactive, efficace et orientée vers l'excellence, la qualité et la volonté de service.

Gas Natural Fenosa attend de tous ses employés un comportement intègre et responsable dans l'exercice de leurs fonctions. Gas Natural Fenosa espère également

de ses fournisseurs, entrepreneurs et entreprises collaboratrices externes un comportement en accord avec ces principes.

Tous les fournisseurs, entrepreneurs et entreprises collaboratrices externes de Gas Natural Fenosa peuvent, s'ils observent pendant l'exercice de leurs fonctions, un quelconque non-respect des règles du Code, en faire part confidentiellement, de bonne foi et sans crainte de représailles à la Commission du Code éthique à l'adresse électronique codigoetico@gasnaturalfenosa.com

Les communications à la Commission du Code éthique seront traitées de manière confidentielle et conformément à ce qui est établi dans la loi –ou les lois– de protection des données de chacun des pays où Gas Natural Fenosa exerce des activités.

4.

Règles de conduite

Le Code éthique des fournisseurs établit des règles spécifiques de conduite dans les domaines suivants:

- > Règles sociales et de travail.
- > Règles éthiques et de bonne gouvernance.
- > Règles de sécurité et santé.
- > Règles environnementales et de qualité.

Règles sociales et de travail

4.1.

Respect de la légalité, des droits de la personne et des valeurs éthiques

Gas Natural Fenosa s'engage à agir en tout temps en accord avec la législation en vigueur, le système normatif interne établi et les pratiques éthiques acceptées au niveau international et dans le respect absolu des droits de la personne et des libertés publiques.

Tous les fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes sont tenus de respecter les lois en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités, en s'attachant à leur esprit et leur finalité et observant dans tous leurs actes un comportement éthique.

De même, les fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes doivent éviter toute conduite qui, même si elle ne viole pas la loi, risque de porter atteinte à la réputation de Gas Natural Fenosa face à la communauté, au gouvernement du pays ou à n'importe quels organismes, et faire du tort à ses intérêts.

Les fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes doivent observer une conduite honnête et intègre dans tous leurs contacts ou transactions avec les autorités et les fonctionnaires des différents gouvernements et administrations, et s'assurer de la véracité de toute l'information et des certificats qu'ils présentent, ainsi que de leurs déclarations.

Tous les fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes ont le devoir de connaître et de respecter les lois qui affectent leur travail.

Aucun fournisseur, entrepreneur ni collaborateur externe ne se rendra coupable de violer, de connivence avec des tiers, une quelconque loi ou de commettre un acte qui pourrait compromettre le principe du respect de la légalité.

Les fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes appliqueront les mesures nécessaires pour que leurs employés connaissent toujours le règlement interne et externe pertinent au regard des fonctions qu'ils exercent, et ils établiront les modèles de contrôle interne nécessaires garantir le respect de la légalité et des valeurs éthiques.

Les fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes doivent observer et assurer en permanence le respect des droits de la personne, notamment ceux qui se réfèrent à :

- > Éliminer toute forme ou modalité de travail forcé ou obligatoire. Les fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes devront encourager et adopter les mesures nécessaires dans leur organisation pour éliminer toute forme ou modalité de travail forcé ou obligatoire. Les fournisseurs,

entrepreneurs et collaborateurs externes reconnaîtront le droit de leurs travailleurs à quitter leur poste de travail s'ils ont donné un préavis dans un délai raisonnable.

- > Ne pas permettre le travail des enfants. Les fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes banniront expressément le travail des enfants dans leur organisation, ils respecteront les âges minimums d'embauche prévus par la législation applicable et mettront en place les mesures nécessaires pour en garantir le respect. Pour Gas Natural Fenosa, l'âge minimum pour travailler est défini dans la convention 138 de l'Organisation internationale du travail (OIT).

- > Respect des communautés indigènes et des modes de vie traditionnels. Les fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes devront respecter les droits des communautés, y compris les indigènes, dans leurs lieux de travail, et s'engager à employer les moyens nécessaires pour que leurs activités n'aient pas une influence négative sur les modes de vie et de travail traditionnels des personnes qui vivent dans les zones où ils travaillent.

4.2.

Respect des personnes

> Respect professionnel.

Gas Natural Fenosa réproue toute manifestation de harcèlement physique, psychologique, moral ou tout abus d'autorité, ainsi que n'importe quelle conduite susceptible d'engendrer un environnement agressif ou insultant pour les droits de la personne, notamment des minorités ethniques. Les fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes traiteront leurs employés avec dignité et respect, encourageant des relations cordiales et un environnement de travail agréable, sain et sûr. En aucun cas ils ne toléreront une forme quelconque de harcèlement ou d'intimidation. Les relations entre les employés du groupe et ceux des fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes seront basées sur le respect professionnel et la collaboration mutuelle.

> Respect de la liberté d'association et de négociation collective. Les fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes respecteront la liberté d'association et le droit

de négociation collective de leurs travailleurs, sous réserve des règles applicables dans chaque cas et sans craindre de représailles dérivées de ces droits. Les représentants des travailleurs seront protégés contre toute espèce de discrimination et ils pourront exercer librement leurs fonctions de représentants sur leur lieu de travail.

4.3.

Développement professionnel et égalité des chances

Gas Natural Fenosa n'accepte aucun type de discrimination dans le domaine du travail ou professionnel pour des raisons d'âge, race, couleur, genre, religion, opinion politique, ascendance nationale, origine sociale ou handicap. De plus, Gas Natural Fenosa appuie et s'engage à appliquer les politiques publiques établies pour promouvoir une plus grande égalité de chances et appuyer une culture d'entreprise fondée sur le mérite.

À l'instar de Gas Natural Fenosa, les fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes favoriseront l'égalité des chances en matière d'embauche, rémunération, accès à la

formation, promotion, développement professionnel, extinction du contrat ou retraite de leurs employés et dans les entreprises sous-traitées.

4.4.

Offre d'un emploi digne

Gas Natural Fenosa garantit un emploi digne à tous ses employés.

De même, les fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes rémunéreront dignement leurs employés, en rapport avec leurs compétences, leurs responsabilités et leurs fonctions, dans la ligne de la législation applicable et dans les conditions des marchés où ils exercent leurs activités.

Ils garantiront à leurs employés le droit au repos et se plieront partout où ils exercent leurs activités à la législation en vigueur sur le travail concernant les heures de travail et le droit au repos.

Règles éthiques et de bonne gouvernance

4.5.

Utilisation et protection des actifs

Gas Natural Fenosa met à la disposition de ses employés les ressources nécessaires pour qu'ils exercent leur activité professionnelle, et s'engage à fournir les moyens nécessaires pour leur protection et leur sauvegarde. Cet engagement s'étend aux fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes qui, dans leur relation à Gas Natural Fenosa, doivent avoir recours aux ressources de Gas Natural Fenosa.

De même que les employés, les fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes devront utiliser les ressources de l'entreprise de manière responsable, efficace et appropriée dans leur environnement professionnel. Ils devront également les protéger et les préserver de toute utilisation incorrecte qui pourrait nuire aux intérêts de Gas Natural Fenosa.

Gas Natural Fenosa n'autorise pas ses fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes à user des équipements qu'il leur met à disposition pour se servir de programmes ou d'applications informatiques dont l'utilisation est illégale ou risque d'entacher son image ou sa réputation, ni pour accéder, télécharger ou distribuer des contenus illégaux ou blessants.

Le personnel des entreprises auxquelles sera confié le service de sécurité des biens de Gas Natural Fenosa adhérera dans tous les pays aux principes volontaires sur la sécurité et les droits de la personne et aux dispositions établies par l'engagement 9 de la politique des droits de la personne de Gas Natural Fenosa.

4.6.

Corruption et pots-de-vin

L'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies (auquel Gas Natural Fenosa a adhéré en 2002, et qui est joint à l'annexe 1 au présent Code), est la lutte contre la corruption et les pots-de-vin.

La corruption et les pots-de-vin se manifestent lorsque les employés, fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes ont recours à

des pratiques contraires à l'éthique pour obtenir un quelconque bénéfice pour l'entreprise ou pour eux-mêmes. La corruption et les pots-de-vin constituent l'une des catégories de fraude.

Gas Natural Fenosa dispose d'une politique anti-corruption dans laquelle sont définis les principes à suivre afin de prévenir ce type de risques. Les principes de cette politique sont détaillés à l'annexe II. Gas Natural Fenosa attend de tous ses fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes leur engagement et leur responsabilité pour garantir le respect des principes de sa politique anti-corruption.

Les fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes de Gas Natural Fenosa, dans leur relation à des tiers, notamment aux autorités et institutions publiques des différents pays où ils exercent leur activité, agiront en s'inspirant des dispositions nationales et internationales de prévention de la corruption et des pots-de-vin, dans lesquelles figurent celles du Code pénal espagnol et des pays dans lesquels opère Gas Natural Fenosa, et les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales.

Gas Natural Fenosa s'oppose expressément à influencer sur la volonté de personnes étrangères à l'entreprise pour obtenir un quelconque bénéfice en usant de pratiques non éthiques. Il ne tolérera pas davantage que d'autres personnes ou institutions utilisent ces pratiques avec ses employés.

Les fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes ne pourront pas accepter, offrir ni donner directement ou indirectement de cadeaux ou compensations d'aucune sorte ayant pour objet d'influencer de manière incorrecte leurs relations commerciales, professionnelles ou administratives, que ce soit avec Gas Natural Fenosa ou avec d'autres établissements publics ou privés.

Dans le même ordre d'idées, les fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes ne pourront pas faire directement ou indirectement de paiements, cadeaux ou compensations d'aucune sorte qui ne soient considérés comme faisant partie du cours normal des affaires, pour tenter d'influencer de manière incorrecte leurs relations

commerciales, professionnelles ou administratives, que ce soit avec Gas Natural Fenosa ou avec d'autres établissements publics ou privés.

À des fins de transparence, les fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes s'engagent à respecter les voies formelles de communication avec Gas Natural Fenosa, établies pour les soumissions par le département des Achats. Pendant la durée d'un appel d'offres, les fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes invités à y prendre part ne pourront pas lancer d'invitations à des événements ou des repas, ni tenir des réunions ou des contacts informels avec les interlocuteurs de Gas Natural Fenosa intervenant dans l'appel d'offres et ils limiteront leurs communications aux voies officielles de dialogue établies par Achats.

4.7.

Paielements irréguliers et blanchiment de capitaux

Gas Natural Fenosa établit une politique visant à prévenir et éviter, au cours de ses opérations, la réalisation de paiements irréguliers ou le blanchiment de capitaux provenant d'activités illicites ou criminelles.

C'est pourquoi Gas Natural Fenosa collabore avec les autorités compétentes de tous les pays à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement d'activités illicites, en apportant toute l'information qui lui est demandée conformément aux normes en vigueur en la matière, et en dénonçant les opérations suspectes.

Les fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes devront adopter des mesures visant à prévenir le blanchiment de capitaux dans les transactions économiques, encaissements et paiements, et être vigilants s'ils détectent des indices de malhonnêteté de personnes ou d'établissements avec lesquels ils entretiennent des relations.

4.8.

Image et réputation d'entreprise

Gas Natural Fenosa considère son image et sa réputation d'entreprise comme l'un de ses actifs les plus précieux pour conserver la confiance de ses actionnaires, clients, employés, fournisseurs et autorités, et de la société en général.

Les fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes de Gas Natural Fenosa prendront le plus

grand soin à préserver l'image et la réputation de Gas Natural Fenosa dans leurs activités professionnelles. Ils veilleront également au respect et à l'utilisation correcte et adéquate de l'image et de la réputation d'entreprise de Gas Natural Fenosa de la part de leurs employés et de celle des entreprises sous-traitées.

Les fournisseurs, entrepreneurs et entreprises collaboratrices appliqueront la diligence de bon père de famille pour assurer la respectabilité des organisations et des causes qu'elles soutiennent.

4.9.

Conflit d'intérêts

Les conflits d'intérêts apparaissent lorsque les circonstances où les intérêts personnels des employés de Gas Natural Fenosa ou ceux de ses fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes s'opposent ou entrent en conflit, directement ou indirectement, avec les intérêts de Gas Natural Fenosa, interfèrent dans l'accomplissement de leurs obligations et responsabilités professionnelles ou les mêlent à titre personnel à une transaction ou opération économique de Gas Natural Fenosa.

L'une des situations susceptibles de causer un conflit d'intérêts est la participation d'employés, de membres de la famille ou de personnes proches de fournisseurs, entrepreneurs ou collaborateurs externes dans les organes de gouvernement ou la structure d'organisation de Gas Natural Fenosa.

Gas Natural Fenosa estime que la relation avec ses employés, fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes doit se fonder sur la loyauté issue d'intérêts communs.

Les fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes devront éviter les situations qui peuvent donner lieu à un conflit entre les intérêts personnels de leurs employés et ceux de Gas Natural Fenosa, et se doter de mécanismes qui, en cas de conflit potentiel d'intérêts de l'un de leurs employés, garantissent l'indépendance de l'intervention du fournisseur et son respect absolu de la législation applicable.

Les administrateurs et les employés de fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes devront informer Gas Natural Fenosa si eux-mêmes ou des membres de leur proche famille sont en même temps des employés de Gas Natural Fenosa.

4.10.

Traitement de l'information et de la connaissance

Gas Natural Fenosa considère l'information et la connaissance comme l'un de ses principaux actifs, indispensables pour la gestion de l'entreprise et devant dès lors faire l'objet d'une protection spéciale.

Les fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes déclarent que la véracité de l'information est un principe de base de toutes leurs actions et ils devront par conséquent transmettre fidèlement toute l'information qu'ils ont à communiquer en interne ou en externe ; en aucun cas ils ne donneront délibérément une information incorrecte ou inexacte qui pourrait induire en erreur la personne à qui elle s'adresse.

Tous les fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes qui introduisent une information de quelque nature que ce soit dans les systèmes informatiques de Gas Natural Fenosa doivent s'assurer qu'elle est rigoureuse et fiable.

Les fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes ont le devoir de préserver l'intégrité et la confidentialité de l'information qu'ils reçoivent en conséquence de leurs relations commerciales avec Gas Natural Fenosa.

Les fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes qui disposent d'information réservée sur l'entreprise ou sur des aspects de la stratégie, de la politique, des plans ou des actifs de l'entreprise devront la protéger pour qu'elle ne puisse pas être utilisée de manière inappropriée, et s'abstenir de s'en servir de façon indue pour leur propre bénéfice ou celui de tiers.

Il doit également exister une communication claire avec les interlocuteurs de Gas Natural Fenosa, et l'information que le fournisseur procure à Gas Natural Fenosa dans le cadre de leur relation devra être véridique et fidèle.

Le devoir de confidentialité subsistera après la cessation de leur relation avec Gas Natural Fenosa et impliquera l'obligation de rendre tout matériel détenu par le fabricant ou le fournisseur et ayant un rapport avec l'entreprise.

Les employés garantiront qu'ils ne partageront pas l'information commercialement sensible avec des entreprises du groupe si la législation en vigueur le prévoit.

Les fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes respecteront la législation en matière de protection de données en vigueur dans chaque pays, en respectant le droit à l'intimité et protégeant les données personnelles confiées par des tiers.

Les fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes de Gas Natural Fenosa protègent la propriété intellectuelle de Gas Natural Fenosa et d'autrui, qui inclut entre autres les brevets, marques, noms de domaines, droits de reproduction (y compris ceux de reproduction de logiciel), les droits relatifs aux dessins et modèles, à l'extraction de bases de données ou portant sur des connaissances techniques spécialisées.

Dans leur relation à des tiers, les fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes suivront scrupuleusement les règles et procédures en cette matière pour ne pas enfreindre les droits de tiers.

4.11.

Relations avec les clients

Gas Natural Fenosa concourt loyalement sur le marché et n'admet pas de conduites trompeuses, frauduleuses ou malveillantes pouvant contribuer à l'obtention de bénéfices indus pour la société.

Les fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes de Gas Natural Fenosa agiront avec intégrité dans leurs relations avec les clients de Gas Natural Fenosa.

L'information ou les conseils que les fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes donnent aux clients de Gas Natural Fenosa devront toujours être suffisants, véridiques, pertinents et adéquats. En aucun cas les clients ne recevront d'informations inexactes, ambiguës ou manquant de rigueur et qui risquent de les induire en erreur ou de les faire prendre des décisions erronées.

Règles de sécurité et santé

4.12.

Sécurité et santé au travail

Gas Natural Fenosa stimule l'adoption de politiques de sécurité et santé au travail, adopte les mesures préventives établies dans la législation en vigueur de chaque pays et veille en permanence au respect des normes en cette matière.

Gas Natural Fenosa encourage de même les entreprises collaboratrices et les fournisseurs avec lesquels il opère à appliquer ses règles et politiques de sécurité et santé au travail.

Gas Natural Fenosa considère la sécurité comme une responsabilité individuelle et une condition d'emploi, raison pour laquelle il n'admettra aucun comportement imprudent qui risque de porter un préjudice grave aux personnes et/ ou aux installations.

Les fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes avec lesquels il opère prendront sur eux les engagements de Gas Natural Fenosa en matière de sécurité et santé au travail, à l'objet d'éliminer les accidents et les dommages pour la santé dans leur organisation et dans celle de leurs entreprises sous-traitées. Ces engagements sont les suivants:

1. Garantir que la sécurité et la santé constituent une responsabilité non délégable, manifestement endossée et pilotée par la haute direction, et assumée de manière proactive et intégrée par toute l'organisation, ainsi que par nos fournisseurs et entreprises collaboratrices.
2. Faire de la sécurité et la santé une responsabilité individuelle qui conditionne l'emploi des travailleurs de Gas Natural Fenosa et l'activité de ses entreprises collaboratrices.
3. Veiller à ce que toute situation de risque potentiel pour les travailleurs, les clients, le public et la sécurité des installations est dûment communiquée, évaluée et gérée.
4. Implanter l'apprentissage comme moteur du changement vers la culture de la sécurité, par la formation continue, l'analyse des accidents et incidents et la diffusion des leçons apprises.
5. Incorporer des critères exigeants de sécurité et santé dans les processus opérationnels, les nouveaux projets, activités, installations, produits et services ainsi que lors de la sélection et l'évaluation de fournisseurs et d'entreprises collaboratrices, dont le défaut remet en question le démarrage ou la continuation de l'activité.
6. Mettre en œuvre les ressources et les moyens nécessaires pour le respect constant des normes de sécurité établies.

Règles environnementales et de qualité

4.13.

Respect de l'environnement

La préservation de l'environnement est l'un des principes fondamentaux qui régissent l'activité de Gas Natural Fenosa qui, en conséquence, a défini une politique et implanté un système de gestion de l'environnement.

Les fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes maintiendront un engagement indéfectible en faveur de la protection de l'environnement et respecteront les normes et exigences figurant dans la législation applicable locale et internationale. Ils affirmeront de même leur respect des normes sur l'environnement établies par Gas Natural Fenosa et, le cas échéant, ils adopteront les mesures visant à réduire et corriger l'impact et nécessaires pour appliquer ces normes.

Les fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes assumeront les engagements de Gas Natural Fenosa en matière environnementale:

1. Contribuer au développement durable par l'efficacité, l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et énergétiques, la minimisation de l'impact environnemental, la stimulation de l'innovation et l'utilisation des meilleures technologies et processus disponibles.
2. Contribuer à atténuer les effets du changement climatique avec des énergies à faible intensité carbonique et renouvelables, la promotion de l'économie et de l'efficacité énergétique, l'application de nouvelles technologies et la capture du carbone.
3. Incorporer des critères environnementaux dans les processus opérationnels, les nouveaux projets, activités, produits et services, ainsi que lors de la sélection et l'évaluation de fournisseurs.
4. Minimiser les effets adverses sur les écosystèmes et encourager la conservation de la biodiversité.

5. Garantir la prévention de la pollution et l'amélioration continue moyennant l'optimisation de la gestion de l'environnement, la minimisation des risques environnementaux et la participation active des employés.

4.14.

Qualité et sécurité des produits et services

Gas Natural Fenosa emploie ses efforts à connaître et satisfaire les besoins de ses clients, et dans cette perspective travaille au long de toute la chaîne de valeur à l'amélioration soutenue de la qualité et sécurité de ses produits et services.

Les produits et services livrés par les fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes devront respecter les normes et paramètres de qualité et sécurité qu'exigent les lois applicables, et une attention spéciale sera portée au respect des prix et aux délais de livraison.

Les fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes devront disposer et/ ou se servir d'installations et appareils en bon état pour réaliser les activités et produits qui font l'objet du contrat. Dans ce sens, les machines et équipements utilisés par le fournisseur devront être conformes à la législation et aux règles en vigueur, en particulier au regard de la qualité, la sécurité et l'environnement.

5.

Acceptation, adhésion et respect du Code

Connaissance et adhésion

Gas Natural Fenosa communiquera et diffusera le contenu de ce Code éthique parmi ses fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes.

Les fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes devront s'engager formellement à respecter ce Code au moment d'entrer chez Gas Natural Fenosa ou de la novation de leurs contrats, ainsi que dans toutes les circonstances dans lesquelles Gas Natural Fenosa l'estimera pertinent.

Les fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes devront se doter des mécanismes appropriés pour une diffusion effective de ce Code parmi leurs employés, en particulier ceux qui travaillent pour Gas Natural Fenosa.

À leur tour, les fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes seront responsables de ce que leurs propres fournisseurs et sous-traitants observent des principes d'action semblables à ceux de ce Code éthique du fournisseur.

Respect

Le respect de ce Code est obligatoire pour tous les fournisseurs, entrepreneurs et entreprises collaboratrices de Gas Natural Fenosa.

Gas Natural Fenosa attend de tous ses fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes un engagement à un haut niveau de respect du Code éthique du fournisseur.

Tout manquement sera analysé conformément aux procédures internes, aux normes légales et aux conventions en vigueur, et le cas échéant les sanctions appropriées seront appliquées.

Gas Natural Fenosa mettra un terme aux relations commerciales avec les fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes qui enfreignent les règles de conduite établies dans ce Code, et plus spécialement les droits de la personne, la corruption et le travail des enfants. En un premier temps, suivant la nature et la gravité du manquement et pour faciliter la gestion de ces questions par les fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes, Gas Natural Fenosa discutera avec eux pour examiner les causes des manquements en question, et appuiera l'implantation des actions correctives nécessaires pour éviter d'en arriver à résilier le contrat.

N'importe quel doute sur l'interprétation ou l'application de ce Code éthique fera l'objet d'une consultation auprès du département des Achats en empruntant les voies habituelles de communication.

6.

Durée de validité et approbation

Le Code éthique des fournisseurs est approuvé par le Comité de Direction de Gas Natural Fenosa et entre en vigueur à la date de sa publication parmi tous les fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes, et il le restera tant que son annulation n'aura pas été décidée.

Il sera révisé et mis à jour périodiquement par le Comité de Direction, à la proposition de la Commission du Code éthique et des départements internes des Achats, Environnement et RSC, qui tiendront compte à cet effet des suggestions et propositions des fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes, et des engagements pris par Gas Natural Fenosa en matière de responsabilité sociale et bonne gouvernance.

Annexe I.

Pacte mondial des Nations Unies



Red Pacto Mundial España
WE SUPPORT

Principes universels dans les domaines
des droits de l'homme, des normes de travail
et de l'environnement.

Droits de l'homme:

1. Appuyer et respecter, dans leur sphère d'influence, la protection des droits fondamentaux de la personne, reconnus internationalement.
2. Veiller à ne pas se rendre complices de violation des droits de l'homme.

Normes du travail:

1. Appuyer la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective.
2. Appuyer l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou rendu obligatoire par coercition.
3. Appuyer l'abolition du travail des enfants.
4. Appuyer l'élimination des pratiques discriminatoires en matière d'emploi et de profession.

Environnement:

1. Appuyer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement. Les entreprises devraient appuyer la prévention des problèmes concernant l'environnement.
2. Entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
3. Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Corruption:

1. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Annexe II.

Principes de la politique de lutte contre la corruption de Gas Natural Fenosa

1. Promotion de l'intégrité. Conscient de l'importance de la prévention et détection de la corruption, Gas Natural Fenosa favorise une culture de l'intégrité au sein du groupe ainsi que parmi ses fournisseurs et ses collaborateurs à travers la formation et diffusion de conduites éthiques, à l'objet de prévenir et d'éviter la réalisation d'activités illicites et contraires aux règles de conduite établies dans le Code éthique.
2. Garantie de transparence. Gas Natural Fenosa est convaincu de l'importance de la transparence dans l'information envoyée aux organes de direction et au marché. À l'objet de gagner toute la confiance de ses clients, fournisseurs, partenaires commerciaux, investisseurs, organismes de réglementation et autres parties concernées, Gas Natural Fenosa offre une information véridique et complète.
3. Traitement de l'information confidentielle. Gas Natural Fenosa traite l'information de ses clients, partenaires commerciaux, actionnaires et employés avec la plus grande discrétion et confidentialité. Cette information devra rester strictement confidentielle, et ne pas être utilisée de manière induue par les employés ou les administrateurs pour leur propre bénéfice ou celui de tiers.

4. Blanchiment de capitaux. Gas Natural Fenosa n'appuie ni le blanchiment d'argent ni le financement d'activités terroristes, et collabore en conséquence avec les autorités compétentes de chaque pays à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement d'activités terroristes en apportant toute l'information qui lui est demandée conformément aux règles en vigueur en la matière, et dénonçant les opérations suspectes.
5. Conflit d'intérêts. Gas Natural Fenosa base la relation avec ses employés sur la loyauté issue d'intérêts communs entre eux et l'entreprise. C'est pourquoi Gas Natural Fenosa respecte la participation de ses employés à des activités étrangères au groupe, pour autant qu'elles s'inscrivent dans le cadre juridique applicable et des contrats de travail, qu'elles ne fassent pas concurrence ni se s'attaquent à leurs devoirs comme employés de Gas Natural Fenosa et qu'elles ne soient pas utilisées comme moyen de se livrer à des pratiques de corruption.
6. Contributions à des partis politiques. Gas Natural Fenosa ne manifeste aucun appui et ne fait pas de contributions économiques ni de donations de quelque nature que ce soit à des hommes et/ ou des partis politiques.
7. Relations avec des tiers et des intermédiaires. Les employés et les administrateurs de Gas Natural Fenosa établissent des relations avec des clients, partenaires et/ ou fournisseurs au plus haut niveau de l'éthique professionnelle. Dans ses relations contractuelles, Gas Natural Fenosa, exige des engagements qui incluent le respect des règles de lutte contre la corruption.

8. Relations avec des fonctionnaires publics. Toutes les offres à des fonctionnaires du gouvernement, y compris les faveurs, doivent se faire de manière licite et conforme aux normes du groupe, afin de garantir le respect effectif des principes d'objectivité, impartialité, neutralité et transparence.
9. Commissions, paiements ou avantages de tiers. Les employés ne pourront pas recevoir, offrir ni remettre directement ou indirectement des paiements en espèces, en nature ou tout autre bénéfice à des personnes qui sont au service d'organismes publics ou privés, de partis politiques ou qui exercent une charge publique, dans l'intention de mener à terme ou de maintenir de manière illicite des opérations d'investissement, désinvestissement, financement ou autres activités ou avantages.
10. Sponsoring, donations et contributions à des ONG, fondations, associations, syndicats et autres organismes similaires.
Gas Natural Fenosa peut collaborer avec des organismes à but non lucratif, à condition que soit garanti un bénéfice réciproque évident et documenté entre les parties concernées, et en aucun cas pour masquer des actes illicites de corruption ou de pots-de-vin.
11. Faveurs. Les cadeaux, attentions et invitations à des cérémonies, événements etc., seront conformes aux règles internes du groupe et en aucun cas ils ne devront influencer sur la volonté ou l'objectivité de personnes appartenant à Gas Natural Fenosa ou étrangères, pour tirer un quelconque bénéfice ou avantage commercial ou concurrentiel indu. Les faveurs ne doivent pas aller au-delà de la politesse, elles doivent être proportionnées, raisonnables, transparentes, légitimes et socialement acceptables ; et si elles sont connues, elles ne devraient pas gêner la personne qui les fait ou les reçoit.

12. Paiements de facilitation. Gas Natural Fenosa se déclare contraire aux paiements de facilitation. Il s'agit de paiements de montants modestes, non licites, effectués à des organismes officiels dans le but de faciliter ou d'accélérer des formalités administratives ou similaires

13. Registre des opérations. Toutes les opérations réalisées par le groupe seront consignées clairement et précisément dans des registres comptables appropriés qui reflètent l'image fidèle des transactions effectuées. Gas Natural Fenosa a implanté et maintient un système adéquat de contrôle interne sur l'élaboration de l'information financière, qui garantit la vérification périodique de son efficacité. Toutes les opérations seront approuvées, documentées et inscrites conformément au règlement du groupe et au modèle de contrôle interne établi.



www.gasnaturalfenosa.com